

Conseil Municipal

Réunion du 8 juillet 2022 à 18h30

Membres présents : R.M. CESARI ; M.P. LANGIANNI ; B. CESARI ; E. LOMELLINI ; J.J. BARTOLI; B. BUCAÏ ; J. ISTRIA ; Y. NICOLAÏ

Membres absents excusés : I. BARTOLI (pouvoir à J. ISTRIA) ; A. GERMAIN (pouvoir à J.J. BARTOLI)

Secrétaire de séance : M.P. LANGIANNI

Ordre du Jour :

Rapport n° 1 : Attribution du marché pour le talus de Calvèse

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation du talus de Calvèse avaient été programmés mais que l'appel d'offres lancé avait été déclaré infructueux.

Du fait de l'aggravation de l'état du talus, une nouvelle étude avait été réalisée et un financement supplémentaire avait été demandé et obtenu auprès de la Collectivité de Corse.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 9 mai 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 4 juin 2022.

A cette date, une seule offre a été déposée pour le lot n°1 (travaux spéciaux), il s'agit de l'entreprise PERETTI Travaux Spéciaux avec pour un montant de 85 767,00 € HT (94 243,00 € TTC) et une seule offre pour le lot n°2 (terrassement/maçonnerie), il s'agit de l'entreprise CASTELLANI BTP avec un montant de 43 625,50 € HT (47 987,50 € TTC).

Il rappelle également que le Bureau d'Etudes Rocca e Terra avait estimé les travaux à 149 025,00 € HT (163 927,50 € TTC) :

Lot 1 : 90 650,00 € HT (99 715,00 € TTC)

Lot 2 : 58 375,00 € HT (64 212,50 € TTC)

Après avoir présenté la synthèse de l'étude des propositions réalisée par le Bureau d'Etudes, le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise PERETTI Travaux Spéciaux pour un montant de 85 767,00 € HT
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise CASTELLANI BTP pour un montant de 43 625,00 € HT
- De mandater le Maire pour signer tout document nécessaire au lancement de cette opération.

Rapport n° 2 : Réhabilitation de l'ancien presbytère de Calvèse

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 mars 2022, le Conseil avait délibéré pour désigner le Bureau d'Etudes Habitat J.François Margelli pour maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère de Calvèse.

Il présente donc le projet avec le descriptif des travaux dont le montant est estimé à 166 487,00 € TTC (151 352,00 € HT) et pour lequel il propose le financement suivant :

- Montant total des travaux : 166 487,00 €
- Montant HT subventionnable : 151 352,00 €
- Subvention Collectivité de Corse : 120 000,00 €
- Part Commune (y compris TVA) : 46 487,00 €

Le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil le programme de travaux ainsi que le coût de cette opération.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition et le plan de financement et mandate le Maire pour monter le dossier de financement auprès de la Collectivité de Corse.

Rapport n° 3 : Division foncière au lotissement communal

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal avait acté pour procéder à une division foncière d'une parcelle dans le lotissement communal. Le cabinet EYSETTE avait été pressenti et avait présenté un projet de division en 3 lots.

Le prix en cas de vente avait été établi à 25,00 € le m² avec un priorité donnée aux riverains.

Une erreur de surface ayant été constatée, le Maire propose le nouveau découpage suivant :

- Lot 1 : 769 m²
- Lot 2 : 428 m²
- Lot 3 : 373 m²

Il demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport n° 4 : Programme des coupes de bois 2022

Le Maire déclare que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les coupes prévues au programme de l'aménagement que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il rappelle qu'un document d'aménagement pour la période 2021/2040 avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal et par arrêté préfectoral en date du 29/11/2021.

L'inscription d'une coupe dans la forêt communale ayant été programmée pour l'année 2022, il appartient au Conseil d'adopter une délibération pour se prononcer sur la destination et le mode de vente de la coupe inscrite au programme 2022.

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le programme de coupe 2022 et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Rapport n° 5 : Bornage amiable

le 19 avril 2022, à la demande de Monsieur Jean Baptiste MICHELANGELI et en présence du Maire et de son adjointe, Rose Marie CESARI, monsieur EYSSETTE, géomètre expert a effectué un bornage sur la parcelle cadastrée C226 située sur la commune, quartier « Mezz'Insu ».

Il s'est avéré que le chemin communal empiète sur la parcelle de M. MICHELANGELI sur une partie et que la parcelle empiète sur le chemin communal sur une autre. Toutefois, la possession trentenaire opère une prescription dans la restitution de ce qui a été pris de part et d'autre.

En bonne entente entre les parties, un accord a été convenu pour que l'emprise de la parcelle prise sur le chemin communal restera propriété de M. MICHELANGELI et qu'un tracé selon le schéma présenté sera réalisé en compensation des limites de la propriété.

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

Rapport n° 6 : Arrêté de limitation de vitesse au hameau de PIATONI

A la suite de plaintes de riverains habitants au hameau de PIATONI concernant la vitesse excessive des véhicules, le Maire propose de prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 km à l'heure sur une portion de la RD 457 allant du lieu-dit « Tramezzu » au lieu-dit « Poretta ».

Il précise qu'une signalisation réglementaire sera installée dans ce sens dès que les financements demandés à la Collectivité de Corse seront accordés.

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport n° 7 : Arrêté pour stationnement réglementé au quartier « La Tour »

Afin de pallier aux problèmes de circulation et de stationnement au quartier « La Tour » et vu la configuration en « cul de sac » du dit quartier, le Maire propose de prendre un arrêté réglementant le stationnement à cet endroit.

Le stationnement serait donc interdit le long de la chapelle « san Larenzu » et devant les escaliers menant à l'ancien presbytère et la maison CASANOVA sauf en ce qui concerne les services de santé, les services de secours et les services de livraison pour des arrêts rapides et momentanés.

Une signalisation réglementaire sera installée dès que les financements demandés à la Collectivité de Corse seront accordés.

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport n° 8 : Audit énergétique des bâtiments communaux.

Le Maire rappelle que dans le cadre d'un appel à projet, la commune a souhaité faire réaliser un audit énergétique sur ses bâtiments communaux (groupe scolaire/mairie). Le bureau d'études F.A PERETTI avait été sollicité et des financements avaient été obtenus auprès de L'AUE.

Le 7 juin dernier, M. PERETTI a remis son rapport qui présente et situe le bâtiment. Après analyse des équipements et des consommations, il présente également une synthèse et propose différents scénarii avec une hiérarchisation des travaux afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Il s'agira donc de choisir le scénario technique et financier le plus approprié.

Le Maire rappelle également que le projet avait été retenu dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en juillet 2021 entre l'État et la Communauté des Communes du Sartenais Valinco Taravo.

Rapport n° 9 : Entretien du bâtiment communal (groupe scolaire/mairie)

Le Maire rappelle qu'il existe une convention signée entre la commune et l'ADMR pour l'entretien des locaux administratifs de la mairie, de la bibliothèque et de l'école situés dans le bâtiment communal.

Il fait part d'un courrier émanant de l'ADMR qui annonce une augmentation du tarif horaire de leurs prestations qui passe de 22,70 € à 26 €.

Parallèlement, il fait part d'une proposition de l'association « Solidarités TARAVO », structure d'insertion par l'activité économique et dont le siège se trouve à Pila Canale. Dans le cadre de ses statuts, cette association propose des services tels que le nettoyage de locaux de particuliers ou de professionnels. Après contact pris avec ses dirigeants, nous avons reçu une proposition d'intervention au prix de 23,00 € de l'heure.

Le Maire propose aussi d'y inclure l'entretien des communs desservant les appartements du groupe scolaire. Le coût pouvant être répercuté sur le montant des loyers.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport n° 10 : Avenant financier 2022 Corsica Doc.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de la réunion du 18 décembre 2020 pour signer une convention triennale et pluripartite entre la commune, la Collectivité de Corse et l'association Corsica Doc à travers laquelle l'association s'engage sur la période 2020 – 2022, en contrepartie d'un soutien financier (1 000 € annuel pour la Commune), à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel cités dans la convention.

Il présente donc l'avenant financier 2022 d'un montant de 1 000 € et demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à le valider.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant 2022 et autorise le Maire à le signer.

Questions diverses

1) Ancien presbytère de Sollacaro

Les travaux concernant l'ancien presbytère de Sollacaro ayant été réalisés, le Maire propose de faire une publicité pour sa mise en location. Un appel à candidature sera donc fait à partir du mois de septembre.

2) Site internet de la commune.

Suite à la création du site internet de la commune effectué par la SITEC, le Maire fait remarquer que celui-ci présente quelques problèmes. Certaines rubriques présentes dans l'ancienne version ont disparu et l'intégralité des articles ne peut être vu à partir d'un Iphone ou d'un Ipad. Le Maire demande à R.M. CESARI, M.P. LANGIANNI et B. CESARI de contacter la SITEC pour remédier à ce problème. Il pourrait y avoir également si nécessaire une autre formation pour le bon fonctionnement du site.

3) Déchets et encombrants

En réponse à certaines incivilités, le Maire propose de faire une nouvelle campagne d'information sur l'organisation du ramassage des encombrants et des déchets en créant une rubrique sur le site internet de la mairie en mentionnant ce qui peut être collecté et ce qui est prohibé.

4) Nuisances dans la cour de l'école

E. LOMELLINI fait état de nuisances dans la cour de l'école qui impactent les riverains du quartier. Elle propose de travailler sur l'élaboration d'un règlement ou d'une charte qui permettrait non pas d'interdire les jeux mais de les réglementer afin d'établir les droits et les devoirs de chacun. A ce titre, le Maire demande de mettre en place une réunion de travail au plus vite.

5) Matériel de la commune

J. ISTRIA déclare que du matériel prêté à une association dans une commune voisine avait été détérioré (guirlandes lumineuses cassées). Comme ce n'est pas la première fois que ces faits sont signalés et pour éviter à nouveau ce genre de choses, le Maire envisage de refuser désormais de prêter le matériel de la commune (tables, chaises, ...) à qui que ce soit en dehors de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

J.J. BARTOLI

R.M. CESARI

M.P. LANGIANNI

B. CESARI

E. LOMELLINI

B. BUCAÏ

J. ISTRIA

Y. NICOLAÏ